

Séance du 26 avril 2018

Présents : M. D. DRAUX, Bourgmestre ff. – Président
MM. B. SIRAULT, I. URBAIN, F. van HOUT, P. BOUVIEZ,
A. MALOU, Echevins
M. J. DONFUT, Président du CAS
MM. Ph. DEBAISIEUX, Gh. STIEVENART, A. CEUTERICK,
F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE,
V. RUSSO, JM. DUPONT, C. FONCK, M. DISABATO,
~~S. VANOVERSCHELDE, I. DUPONT, F. DESPRETZ,~~
R. WASELYNCK, B. GALLEZ, EM. HAMOUMI, C. DUFRASNE,
A. WILPUTTE, A. MURATORE, C. RUELLE, Conseillers
Communaux
M. P. WILPUTTE, Directeur Général

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames B. GALLEZ, A. WILPUTTE, I. DUPONT, C. FONCK, S. VANOVERSCHELDE et de Monsieur Ghislain STIEVENART.

Monsieur le Bourgmestre demande ensuite à l'Assemblée d'accepter le point supplémentaire distribué à chacun et relatif à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SWDE du 29 mai 2018 à 15 heures étant donné que la séance du Conseil Communal du mois de mai aura lieu à la même date mais à 19h30. Il faut dès lors faire passer le point ce soir.

L'Assemblée accepte de mettre ce point à l'ordre du jour.

Visites domiciliaires – Motion

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Monsieur Claude DUFRASNE qui a déposé cette motion. Il rappelle qu'une commission à ce sujet a eu lieu et qu'un texte a été rédigé. Il demande à Monsieur DUFRASNE de le lire.

Monsieur DUFRASNE remercie le Bourgmestre et donne donc la lecture de ladite motion :

« Considérant qu'un certain nombre d'étrangers en situation irrégulière doivent vraisemblablement séjourner à Frameries comme dans d'autres communes de notre pays,

Considérant qu'un certain nombre d'entre eux ont vraisemblablement fait l'objet d'un ordre de quitter le territoire ;

Considérant qu'il n'est pas à exclure que des bénévoles généreux aient décidé d'héberger certaines de ces personnes ;

Considérant dès lors que des résidents framerisais ainsi que des forces de l'ordre de la zone de Police Boraine peuvent être directement concernés par la mesure que le gouvernement fédéral se prépare à prendre ;

Considérant que le sujet est d'intérêt communal,

Considérant qu'en décembre 2014 l'Office des Etrangers avait exprimé le souhait que la police puisse entrer dans une habitation sans autorisation d'un juge d'instruction pour y chercher des sans- papiers qui ne se soumettraient pas à une mesure d'éloignement et qu'au mois de juillet de cette année, le gouvernement a abouti à un compromis qui peut se résumer comme suit : « Le projet de loi crée un cadre juridique qui autorise ces visites domiciliaires, sorte de perquisitions administratives applicables, à certaines conditions, à commencer par l'autorisation d'un juge d'instruction.

Cette « visite » ne pourra être demandée que lorsque l'étranger visé n'a pas choisi le retour volontaire et n'a pas coopéré à la procédure d'éloignement, par exemple en n'autorisant pas l'accès à l'habitation où il se trouve lorsque les policiers font un contrôle. Il peut s'agir du domicile de l'étranger mais aussi du lieu de résidence d'un tiers, c'est à dire d'une personne hébergeant cet étranger. Le juge a trois jours pour se prononcer. La police pourra également chercher et emporter des documents permettant d'établir l'identité de l'étranger »,

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public,

Considérant la nécessité de protéger la vie privée et le domicile des 22.000 habitants de l'entité de Frameries,

Considérant le cynisme du projet de loi qui implique de facto qu'une personne illégale puisse être plus que toute autre personne assimilée à un danger pour l'ordre public,

Le Conseil communal de Frameries :

- invite le parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question.*
- invite le gouvernement fédéral à reconsidérer sa position vu les différents avis émis par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats et les différentes associations citoyennes*
- s'engage à interpeller le chef de corps de la zone de police boraine afin que les forces de police soient sensibilisées à l'objet de cette motion.*
- charge M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'intérieur et M. Le Ministre de la Justice » .*

Monsieur le Bourgmestre demande ensuite s'il y a des interventions à ce sujet.

Monsieur WASELYNCK prend la parole :

« Pauvres victimes de la Shoah ! Le parti migratoire les tue une deuxième fois, en instrumentalisant le souvenir de leur tragédie à des fins partisans. Et que dire des Justes, ces braves qui risquaient leur vie en hébergeant les Juifs sous l'occupation

nazie ? On banalise leur courage en les comparant aux hébergeurs d'illégaux actuels.

D'après les auteurs de la présente motion, le projet de loi autorisant les visites domiciliaires replongerait la population dans une période que nous pensions révolue. Allusion grotesque et à peine voilée à l'occupation allemande. Ceux qui se livrent à ce genre de comparaison sont soit des ignares qui méconnaissent l'histoire, soit des cyniques qui ne saisissent pas la gravité des faits dont ils instrumentalisent la mémoire pour émouvoir et manipuler l'opinion.

Monsieur WASELYNCK se permet de remettre les points sur les i : les étrangers concernés par le projet de loi sur les visites domiciliaires sont des immigrés clandestins en situation irrégulière qui n'ont pas demandé l'asile et qui refusent de coopérer avec les autorités. Leurs hébergeurs ne risquent pas leur vie (en tout cas pas aux mains des forces de l'ordre). D'ailleurs, ils sont nombreux à vanter leur générosité sur les réseaux sociaux. De plus, ces visites domiciliaires doivent être autorisées au préalable par un juge d'instruction. Les immigrés illégaux, une fois leur identité établie, sont rapatriés en avion dans leur pays d'origine.

En 45, les juifs que les Justes hébergeaient clandestinement étaient citoyens dans leur propre pays ou cherchaient l'asile. Il n'y avait pas de recours légal possible face à l'occupant allemand. Les rafles nazies n'étaient pas encadrées par la loi. Les hébergeurs risquaient leur vie, ils agissaient par devoir, discrètement et ne s'en vantaient pas. Les juifs raflés étaient exécutés ou emmenés dans des trains bondés et insalubres jusque dans les camps de la mort.

Faut-il que je m'étale plus longuement sur les détails sordides de la Shoah pour que l'on en finisse enfin avec ces comparaisons trompeuses et indécentes ?

Les rafles d'hier étaient imposées par un gouvernement étranger et dictatorial. Les visites domiciliaires dont il est discuté ce soir seront votées et exécutées par notre Etat de droit démocratique. Les rafles d'hier débouchaient sur la mort. Les rafles d'hier étaient motivées par une idéologie raciste et totalitaire. Les visites domiciliaires répondent aux aspirations du peuple belge qui veut préserver son mode de vie, sa sécurité et ses valeurs.

Est-ce si dur d'écouter le peuple et de prendre ses inquiétudes au sérieux ? il n'y a pas longtemps encore, les socialistes faisaient au moins semblant. Tous se souviennent de ce vieux tract du PS en 1982 contre l'immigration.

En 1993, Philippe MOUREAUX osait même dire – au risque peut-être de généraliser ; Monsieur WASELYNCK cite : « Les clandestins sont en train de détruire complètement notre modèle social ». Il promettait de tout faire pour réduire l'immigration. Il n'a pas tenu ses promesses et Molenbeek est devenue une véritable pépinière pour djihadistes. Les habitants de Frameries et de tout le pays méritent mieux que le destin des Molenbeekois.

Quant au principe de l'inviolabilité du domicile et au droit au respect de la vie privée, tous deux consacrés par la Constitution et le droit international, faut-il rappeler qu'ils ne s'appliquent qu'aux honnêtes citoyens qui n'entravent pas l'exécution de la Loi.

Les citoyens qui hébergent des immigrés en situation irrégulière entravent la loi au même titre que ceux qui cachent de la drogue ou des armes interdites chez eux. Toutefois, Monsieur WASELYNCK veut bien admettre que l'Etat abuse des visites domiciliaires. Au moindre soupçon de fraude, le fisc peut perquisitionner les bureaux d'une entreprise, sans passer par un juge, de jour comme de nuit, si une activité nocturne est exercée. Il est même permis de perquisitionner un domicile avec autorisation d'un juge de police.

Monsieur WASELYNCK est donc disponible au cas où une motion fiscale serait votée contre l'acharnement fiscal. Une telle motion ne relèverait pas davantage de l'intérêt communal que celle qui est présentée ce soir. Au moins, comme ceux qui sont issus de l'immigration légale, et qui par leur travail, rendent le modèle social possible ».

Monsieur WASELYNCK remercie ensuite l'Assemblée.

Monsieur le Bourgmestre lui demande alors s'il va voter ou non la motion.

Monsieur WASLYNCK lui répond qu'il va voter contre.

Monsieur DISABATO intervient ensuite et dit qu'il va voter la motion et qu'il n'en dira pas plus car il ne veut pas donner de la publicité au ridicule. Il souligne néanmoins que lorsque l'on parle d'aide humaine, il ne s'agit pas du fisc. Il ne faut pas faire de l'angélisme. Il y a toujours des contacts avec les services de police et il ne s'agit pas d'étrangers mais de personnes qui sont déjà ici. De plus, dans ce que le Gouvernement propose, il y a des choses qui sont dans le prolongement de la politique précédente.

Monsieur DEBAISIEUX prend à son tour la parole mais ne veut pas politiser le débat. Il pense qu'il s'agit avant tout d'un problème de misère humaine, et ce, même si l'on sait que tout le monde n'est pas dans la même optique. Il s'agit d'un pays qui est quand même en guerre, c'est pourquoi, pas mal de syriens arrivent chez nous. Le discours de Monsieur WASELYNCK est un discours à gerber. Il trouve scandaleux d'entendre de tels propos. Monsieur DEBAISIEUX prend l'exemple de ses propres parents qui étaient dans la misère et qui sont partis dans le sud de la France, à Carcassonne, là où il y a eu un drame il y a peu de temps. Des liens se sont donc créés et quand il y a eu les attentats, la première chose qu'il a faite c'est d'envoyer un mail à ces personnes. Il pense que la proposition du Gouvernement est inacceptable et que le groupe CDH se ralliera à la proposition de Monsieur Claude DUFASNE. Il espère ensuite ne plus entendre des propos tels que ceux de Monsieur WASELYNCK. Quand la Belgique était en guerre, 1.400.000 belges ont quitté le territoire sur une population de 7 millions d'habitants, c'était énorme.

Monsieur DONFUT prend ensuite également la parole. Il trouve que les propos de Monsieur WASELYNCK sont à ce point inacceptables qu'il l'invitera à venir écouter les propos de ces personnes qui viennent au CPAS. Il y a des femmes qui ont fui leur pays car la pression est telle qu'elles sont vendues pour la prostitution. Monsieur DONFUT pense que la position que tient le parti de Monsieur WASELYNCK est inacceptable. Il pense qu'effectivement il faut s'indigner des propos qui frisent avec une doctrine qui est totalitaire.

Monsieur URBAIN a à sa disposition un récit de son grand-père paternel. Il s'agit d'un document qu'il a rédigé un peu avant son décès. Il va le faire parvenir à Monsieur WASELYNCK pour lui faire part de la souffrance qu'ils ont vécue.

Monsieur Waselynck a bien entendu les propos. Il rappelle que le père du président a été arrêté par la Gestapo. Une partie de sa famille a été exécutée et celui-ci, s'est fait tirer dessus au riot gun car il voulait dénoncer des malversations de l'Institut Gayi dont il était président et échevin PS. Son décès est lié à cette attaque quelques mois après.

Dans le cas présent, Monsieur Waselynck dit que l'on débat sur une motion relative à des personnes irrégulières qui sont des clandestins.

Le Bourgmestre rappelle qu'ils ont fui leur pays.

Monsieur Waselynck demande ensuite à Monsieur le Bourgmestre si les clandestins à la gare de Mons étaient des Syriens.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il s'enfonce.

Monsieur Waselynck répond qu'il ne s'enfonce pas, et que c'est la réalité.

Monsieur DUPONT souhaite quant à lui faire une brève intervention sur le fond de celles de Messieurs DISABATO, DEBAISIEUX, et DONFUT, ce n'est pourtant pas l'envie qui lui manque de démonter le propos du parti PP. Il ne fera pas non plus d'allusion à la situation connue durant la deuxième guerre mondiale. Monsieur DUPONT a beaucoup insisté dans son groupe pour que cette motion soit déposée. L'état de droit est une matrice démocratique qui est née en Europe, c'est l'héritage de la révolution française. Monsieur DUPONT pense que l'état de droit est mis en cause. Aujourd'hui, on assiste dit-il en Europe à des coups de canifs et à des atteintes réelles à cette notion d'état de droit. Il pense d'ailleurs à un pays comme la Pologne. L'union européenne a engendré une procédure à l'encontre de la Pologne. On pourrait également parler d'autres pays. Aujourd'hui, au travers ce projet, pensez-vous, dit-il que l'on va régler le problème de la politique d'immigration ? L'objectif de ce texte est de flatter un électorat qui est sensible aux questions migratoires. A chaque élection, il y a des débats relatifs aux problématiques migratoires. En Allemagne, elle a eu un mal de chien à constituer son gouvernement car sa politique migratoire n'était pas acceptée. La question de l'immigration s'invite partout. Il était donc important de venir avec cette motion. C'est une atteinte à l'état de droit. Ils y sont tous profondément attachés car c'est le seul modèle qui garantisse l'équilibre entre la protection des citoyens et le nécessaire bon fonctionnement des institutions. C'est le sens profond du groupe PS d'avoir porté cette motion. C'est un message d'alerte que le groupe PS veut faire passer. Ils ne peuvent laisser la place à aucune concession car c'est une atteinte à la démocratie.

Monsieur DUPONT s'adresse ensuite à Monsieur WASELYNCK en lui disant qu'il avait fait tout à l'heure référence au fait que Monsieur MODRIKAMEN était l'auteur du texte qu'il a lu et que sa famille a connu des persécutions. Monsieur DUPONT pense que ce n'est pas parce que l'on est indigné qu'il faut agir de la sorte, il ne faut en effet pas tout mélanger.

Madame van HOUT souhaite quant à elle recentrer le débat sur le sujet du jour qui porte sur un projet de loi bien précis. Elle souhaite faire le lien entre la motion et l'intérêt communal. Elle sent en effet une certaine émotion mais pense que cela dépasse le cadre communal car on parle de choses beaucoup plus philosophiques. Elle estime que ce genre de débat ne doit pas avoir lieu en séance du Conseil mais que cela doit se faire au niveau fédéral. Le Conseil Communal de Frameries ne doit pas être le théâtre de ce genre de débat qui n'est pas d'intérêt communal. Son propos n'est pas de vouloir éluder le débat sur le fond mais de le recentrer sur le texte et sur ce qui est demandé sur cette motion. L'Etat belge est confronté à de gros problèmes concernant des personnes en séjour illégal. Ce sont des personnes étrangères qui sont arrivées chez nous et qui ont introduit une demande de permis de séjour qui a été refusée et donc, à partir d'un certain moment, il y a une procédure de quitter le territoire qui est mise en place. A partir de ce moment, si ces personnes ne s'y plient pas, elles sont en séjour illégal. La solution pour elles, pour être prises en charge par l'Etat belge, est d'introduire une demande d'asile. A ce moment, ils sont pris en charge et protégés. Madame van HOUT dit que le problème auquel ils sont confrontés c'est que certaines de ces personnes ne souhaitent pas introduire de demande d'asile car leur objectif est de se rendre en Grande Bretagne. Elle pense que c'est un choix malheureux mais ces personnes en situation de détresse font le choix de ne pas faire de demande d'asile et c'est pourquoi on se retrouve avec des personnes que l'on ne sait pas gérer. La police ne peut se présenter chez une personne en disant qu'elle vient chercher telle ou telle personne, ce n'est pas possible. Il s'agit d'une violation de domicile. L'Etat fédéral essaye de trouver une solution. Madame van HOUT dit qu'il y a un malaise de son groupe politique car le projet de loi posait un problème d'ordre juridique. En effet, il s'agissait de recourir à une solution pénale et à un juge d'instruction pour faire respecter une décision administrative.

Madame van HOUT se réjouit de ce que le Gouvernement se soit aperçu du problème et ait entrepris une démarche de consultation. Elle ajoute que l'on demande via cette motion d'inviter le gouvernement fédéral à reconsidérer sa position vu toute une série d'avis mais c'est ce qu'il fait déjà. Le conseil d'état a émis un avis positif. Il faut soutenir la démarche qui vise à une consultation. Pour Madame van HOUT, cette motion a un problème de décalage dans le temps, soit elle arrive trop tard, soit elle arrive trop tôt. Pour elle, cela n'a pas de sens actuellement. Par rapport au texte de cette motion, le groupe MR ne marque pas son accord car c'est en décalage par rapport à ce qui se passe déjà au Gouvernement fédéral. Dans l'état actuel des choses, cette motion avait pour objet d'amener un débat d'une autre sorte, ce n'est pas le lieu ni l'endroit. Le MR vote contre.

Monsieur DISABATO quant à lui ne voit pas bien la position du MR.

Madame van HOUT lui répond que le MR prône les valeurs fondamentales qui sont celles de la liberté et que chacun réagit selon ses sensibilités. La sensibilité de Madame van HOUT est de réagir par rapport à un texte soumis pour lequel elle vote contre.

Les Groupes MR et PP votent contre la motion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à savoir :

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide par :

18 voix « POUR (PS – CDH - ECOLO) et 3 voix « Contre » (MR – PP)

Article 1 : d'inviter le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question.

Article 2 : d'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position vu les différents avis émis par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats et les différentes associations citoyennes

Article 3 : s'engage à interpeller le chef de corps de la zone de police boraine afin que les forces de police soient sensibilisées à l'objet de cette motion.

Article 4 : charge M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'intérieur et M. Le Ministre de la Justice.

La délibération requise est adoptée.

SCRL Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries – Assemblée Générale du 30 avril 2018.

La SCRL Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries tiendra son Assemblée Générale le 30 avril prochain à 18h30.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Démissions et nominations statutaires
2. Examen et approbation des comptes et bilan 2017 ;
3. Rapport du Commissaire aux comptes ;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaires aux comptes ;
5. Présentation du rapport d'activités 2017 ;
6. Divers.

Monsieur DISABATO salue le travail des équipes car il s'agit d'un travail conséquent. Les choses ont été remises à leur place en 2012 en ayant comme objectif d'avoir 100.000 visiteurs par an. Ici, il y a plus de 120.000 visiteurs. Il y a un dynamisme positif par rapport au PASS et Monsieur DISABATO trouve cela très bien.

Monsieur DUPONT rejoint l'avis de Monsieur DISABATO. Il ajoute ensuite que l'expo chimie qui a été inaugurée il y a un mois est une exposition entièrement financée par le secteur privé. C'est dire à quel point le PASS est devenu un outil de

grande attractivité. 400.000 € ont été investis dans le projet et l'on peut être fiers de cet outil qui est d'un grand rayonnement à l'échelle de la Wallonie.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il est vrai que le PASS a obtenu sa vitesse de croisière et espère que cela continue.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SCRL Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries du 30 avril 2018.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à la SCRL Parc d'Aventures Scientifiques de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

ASBL GARANCE – Changement de nom de l'Institution – Nouveaux statuts – Désignation du représentant

Par mail daté du 8 février 2018, les autorités communales sont informées par l'ASBL GARANCE du changement de nom de leur Institution, à savoir, l'Enfant-Phare. Des nouveaux statuts ont dès lors été adoptés au cours de leur Assemblée Générale en date du 29 janvier 2018.

L'Administration Communale de Frameries est sollicitée afin de déléguer un représentant qui siègera au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL « L'Enfant-Phare ».

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le point avait été reporté au Conseil de février. Une réunion a eu lieu avec les représentants et le Président qui ont donné toutes les explications nécessaires relatives aux questions posées. Il demande s'il y a des questions par rapport à ce point.

Monsieur DEBAISIEUX prend la parole et remercie le Président de l'ASBL d'être revenu une deuxième fois.

Monsieur WASELYNCK quant à lui n'a pu assister à la commission pour des raisons de santé.

Monsieur le Bourgmestre propose, au niveau de la majorité, Madame Angela MURATORE en qualité de représentante au sein de l'Assemblée Générale de l'Enfant Phare et laisse le poste de représentant au sein du Conseil d'Administration au groupe CDH.

Monsieur DEBAISIEUX sera le représentant au sein du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article 1 :

D'approuver les nouveaux statuts de l'ASBL L'Enfant-Phare

Article 2 :

De désigner Madame Angela MURATORE en qualité de représentante au sein de l'Assemblée Générale et Monsieur Philippe DEBAISIEUX en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL L'Enfant-Phare

Article 3 :

De transmettre la délibération du Conseil Communal à ladite ASBL

La délibération requise est adoptée.

Décision de principe du recrutement statutaire d'un ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de menuisier

La note d'embauche et de promotion trisannuelle 2018-2020 votée par décision du Conseil Communal du 19/12/2017 et approuvée le 31/01/2018 par le Gouvernement wallon prévoit au 01^{er} mai 2018 la nomination statutaire d'un ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de menuisier.

La réserve de recrutement constituée au grade d'ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de menuisier, suite à l'examen finalisé en 2014, comporte plusieurs candidats aptes à l'emploi mais non désignés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Art. 1 : de déclarer un emploi d'ouvrier qualifié de niveau D1 pour exercer la fonction de chauffeur avec permis C vacant au cadre ouvrier du personnel communal de l'Administration.

Art. 2 : d'adhérer au principe de ce recrutement.

La délibération requise est adoptée.

Alliance Emploi-Environnement « APE Ecopasseurs communaux »

En décembre 2011, le Gouvernement Wallon a décidé de mettre en place des écopasseurs au sein des communes et a sélectionné l'Administration Communale de FRAMERIES dans le cadre de ce projet.

Les missions des écopasseurs se répartissent dans trois cadres distincts : le Développement durable, l'Énergie et le Logement.

Les communes adhérentes se voient octroyer une subvention annuelle afin de couvrir les frais de fonctionnement.

La Région Wallonne demande à l'Administration Communale de fournir un rapport d'activité annuel détaillé.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que ce point a été expliqué correctement en commission. Il s'agit d'un travail important fait sur Frameries. Le rapport est important car il y a énormément de visites faites et de suivis.

Monsieur WASELYNCK tient à féliciter l'Eco-passeur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

- D'approuver le rapport d'activité annuel 2017 de l'écopasseur.
La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'une mini-pelle - Approbation des conditions et du mode de passation

Afin de pouvoir effectuer des travaux de terrassement et de voirie, ainsi que des travaux spécifiques dans les cimetières communaux, il y a lieu d'acquérir une mini pelle hydraulique de type excavatrice avec plateau de transport.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des fournitures s'élève à 48.557,30 € € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/25 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini-pelle", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.130,00 € hors TVA ou 48.557,30 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42100/743-98 (n° de projet 20180033).

La délibération requise est adoptée.

Réfection trottoirs entité : Lot 1 rue du Sondage Lot 2 : rue Brasseur Approbation des conditions et du mode de passation

Les travaux relatifs à la réfection des trottoirs de la rue du Sondage et de la rue Brasseur sont repris dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2017-2018) auquel le Conseil communal a adhéré en janvier 2017.

Les trottoirs et le revêtement hydrocarboné de la partie haute de la rue Brasseur sont en mauvais état, de même à la rue du Sondage où le revêtement hydrocarboné de la bande de stationnement et une partie des bandes plates sont également fortement dégradés.

Il est donc préconisé de procéder à leur réfection.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

L'investissement relatif à ces travaux atteint un coût estimatif de 196.607,61 € TVAC et est subsidié à 50 %.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que ce dossier fait partie du PIC à raison de 50%.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/11 et le montant estimé du marché "Réfection trottoirs entité : Lot 1 rue du Sondage Lot 2 : rue Brasseur ", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 162.485,63 € hors TVA ou 196.607,61 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De transmettre le dossier à la DGO.1 pour approbation.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42117/731-60 (n° de projet 20180020).

La délibération requise est adoptée.

Réfection rue des Chalets Finlandais - Approbation des conditions et du mode de passation

A la demande de plusieurs riverains, les autorités communales ont pris la décision de créer un trottoir côté habitation à la rue des Chalets Finlandais. Le revêtement sera également fraisé pour remplacer la couche de roulement.

Les travaux relatifs à la réfection de la voirie de la Rue des Chalets Finlandais sont repris dans le Plan d'Investissement Communal (PIC 2017-2018) auquel le Conseil communal a adhéré en janvier 2017.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

L'investissement relatif à ces travaux atteint un coût estimatif de 98.118,00 € € TVAC et est subsidié à 50 %.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/20 et le montant estimé du marché "Réfection rue Chalets Finlandais", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 81.089,26 € hors TVA ou 98.118,00 €, 21% TVA comprise

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42114/731-60 (n° de projet 20180023).

Art. 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Art. 5 : D'envoyer le dossier à la DGO1 pour approbation du projet

La délibération requise est adoptée.

Rénovation trottoirs rue du Marais - Approbation des conditions et du mode de passation

Les travaux de réfection des trottoirs de la rue du Marais sont repris dans la modification du programme d'investissement 2017-2018 approuvé par cette assemblée en décembre 2017.

Par son courrier du 20 mars dernier, la DGO1 a confirmé l'approbation de cette modification.

L'investissement relatif à ces travaux atteint un coût estimatif de 142.525 € TVAC., et est subsidié à 50%.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que ce n'est pas parce que c'est les élections que les trottoirs sont rénovés mais qu'il s'agit bien de projets d'investissements communaux. Il s'agit dans ce cas-ci du complément que la Région Wallonne donne pour 2017-2018. Les dossiers sont arrivés et ils sont maintenant mis en œuvre.

Monsieur DEBAISIEUX signale qu'il s'agit de projets sur numéraires et que c'est de l'overbooking car la Région Wallonne a conseillé de rajouter des budgets supplémentaires. Il souhaite savoir si le Collège est sûr que la Région Wallonne paiera bien ces subsides.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le programme a été approuvé par la Région Wallonne et que c'est pour cette raison que les marchés ont été lancés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/22 et le montant estimé du marché "Rénovation trottoirs rue du Marais", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 117.789,70 € hors TVA ou 142.525,54 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : D'envoyer le dossier projet pour approbation à la DGO1

La délibération requise est adoptée.

Renforcement des hourdis du Pavillon de la Garde – C.S.Ch. 2018/027
Approbation des conditions et du mode de passation

Lors de la construction du « Club House », les éléments de charge de la dalle préexistante ont été augmentés.

Un rapport émanant du bureau d'études en stabilité conseil de la Commune a préconisé le renforcement de la dalle.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de Travaux est requise.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des Travaux s'élève à 79.951,45 € € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2018/027 et le montant estimé du marché "Renforcement des hourdis du Pavillon de la Garde", établis conjointement par le Commune (partie administrative) et par l'auteur de projet, ADEM, Place de Flandres 9 à 7000 MONS (partie technique). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.075,58 € hors TVA ou 79.951,45 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La délibération requise est adoptée.

Eclairage public - Mise en valeur du Quartier de l'Église, de ses abords et de l'Église Sainte Waudru – Approbation du projet

Le Collège communal du 28 décembre 2017 a décidé de confier la mission d'auteur de projet à Ores Assets pour la mise en valeur du quartier de l'Église, de ses abords et de l'Église Sainte Waudru.

Suite à cette décision, Ores Assets, auteur de projet, a réalisé le projet définitif qu'elle soumet à l'approbation du Conseil communal au montant de 106.547,13 € TVAC (honoraires compris).

Ce projet a été inscrit dans la proposition de programme des produits de réaffectation des ventes réalisées en rénovation urbaine.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Art. 1er : D'approuver le projet définitif a été fourni par ORES Assets, celui-ci est estimé à un montant de 106 547,13 € TVAC dont 61.965,31 € TVAC pour les fournitures et 29.491,43 € TVAC pour les prestations entrepreneurs (soit un total de 61.994,80 € TVAC pour les travaux) et 15.090,38 € TVAC pour les prestations d'ORES.

Art. 2 : D'approuver les dépenses qui en résulteront et regrouper les 2 articles budgétaires en un seul

Art. 3 : D'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents relatifs à ce marché de fournitures

Art. 4 :De lancer le marché de fournitures relatif à l'achat de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet par procédure négociation sans publication préalable

Art. 5: De transmettre le dossier au Pouvoir subsidiant pour approbation sur le projet

Art. 6: De recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la région administrative de Mons/La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Frameries, conclu pour Ores Assets en date du 31 aout 2017 et ce, pour une durée de 4 ans.

Art. 7: De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle, l'autorité subsidante et à ORES ASSETS.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Monsieur DEBAISIEUX a une modification à faire concernant le sentier Saint Rémy. Il souhaite que l'on y installe un panneau « excepté riverains ».

Monsieur le Bourgmestre est d'accord avec cette proposition.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article 1^{er} : **Dans la rue du Chemin Vert**, un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » est installé dans le tronçon compris entre la route de Bavay et le n°95.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A14, F87 et les marques au sol appropriées, conformément au plan terrier et à la coupe en long joints.

Article 2 : **Rue Georges Rodenbach**, le stationnement des véhicules est interdit du côté pair, le long du n°18, sur une distance de 1,5 mètre, à hauteur de la porte piétonne.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3 : **Rue César Depaep**, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi du côté impair, le long du 1B11.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 4 : **Rue Emile Vandervelde, dans le tronçon compris entre la rue Roger Toubeau et la rue Jean Volders :**

- Le sens interdit est abrogé,
- Le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- La chaussée est divisée en deux bandes de circulation.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue et discontinue.

- Un îlot de type « goutte d'eau » est établi à son débouché sur la rue J. Volders.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

- Le stationnement est délimité au sol, côté impair, le long des n°27 et 25. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées ;

Article 5 : **Rue Léopold**, des zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 25 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la

chaussée à 3,5 mètres sont établies à hauteur des n°212 et 214, avec priorité de passage en direction de la rue J. Cousin.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 6 : Rue Pasteur Busé,

- le stationnement des véhicules est interdit, du côté pair, entre la mitoyenneté des n°6/8 et le n°2A.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

- des zones d'évitement striées sont établies le long des n°6 et n°7, conformément au plan ci-joint.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

- La zone d'évitement matérialisée existante le long du n°3 est abrogée.

Article 7 : Rue du Culot, une zone d'évitement striée de 1 mètre de largeur pour une longueur de 15 mètres est établie le long du pignon du n°28 de la rue Albert 1^{er}.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 8 : Rue JB Descamps, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est établi, du côté pair, le long du 150.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 9 : Sentier Saint Rémy, la circulation des véhicules est interdite, dans les deux sens, à tout conducteur, sauf les cyclistes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel M2.

Article 10 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

PCS Action 13: fin de la convention de partenariat avec l'asbl Passe Muraille

Lors de l'élaboration du diagnostic pour l'écriture du PCS 2014-2019, avait été soulevée la problématique de l'accueil de la personne porteuse d'un handicap. A cet effet, lors des réunions de travail, l'asbl Passe Muraille, ayant ce public dans ses compétences, avait émis le souhait de mettre en place une action de "sensibilisation des intervenants de 1^{ère} ligne face à l'accueil de la personne handicapée".

En date du 24 février 2014, Conseil communal avait approuvé la convention de partenariat avec transfert financier de 1 800 € pour l'asbl Passe Muraille.

Dans le courant de l'année 2014, un module de formation avait été impulsé par le PCS et dispensé par l'asbl en question. Depuis lors, plus rien n'a été mis en place, l'asbl ne propose rien, celle-ci ne se présente pas lors des C.A. malgré le caractère obligatoire; Art. 5 de la convention, *"Le partenaire s'engage à être représenté aux réunions de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement de la ou des actions décrites à l'article 2 et de l'état de l'utilisation de la subvention."*

Dans ce contexte, lors de la C.A. du 21 mars 2018 il a été proposé, sur base des éléments objectifs repris ci-dessus, de mettre fin à la convention de partenariat avec l'asbl Passe Muraille selon les conditions reprises dans ladite convention, à savoir:

"Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue".

"La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité".

"La ville/commune est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SG du Service public de Wallonie et la Direction de l'Action Sociale de la DGO5 du SPW, et ce qu'elle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention".

Les membres de la Commission d'accompagnement ont approuvé la fin de la convention de partenariat avec l'asbl Passe Muraille.

Dès lors, la subvention de 1 800 € inscrite au budget sera réinjectée dans les dépenses du fonctionnement du PCS lors de la MB1.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRALT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article 1^{er}: Autoriser de mettre fin à la convention de partenariat avec l'Asbl Passe Muraille.

Article 2: Autoriser la Maison de la prévention à notifier la fin du partenariat à l'asbl Passe Muraille par envoi postal recommandé signé par les autorités communales.

Article 3: Autoriser la Maison de la prévention à informer la DGO5 de la fin du partenariat avec Passe Muraille par envoi postal signé par les autorités communales. La délibération requise est adoptée.

Avant de passer aux points divers, Monsieur le Bourgmestre ajoute le point supplémentaire relatif à l'Assemblée Générale de la SWDE.

Assemblée Générale ordinaire de la SWDE du 29 mai 2018

La SWDE tiendra son assemblée Générale ordinaire le mardi 29 mai à 15h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2017
3. Rapport du Conseil d'administration ;
4. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
5. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2017 ;
6. Décharge aux administrateurs et au Collège des Commissaires aux comptes ;
7. Election d'un administrateur
8. Rémunération des membres des organes de gestion

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir,

D. DRAUX, B. SIRAUT, I. URBAIN, FI. van HOUT, P. BOUVIEZ, A. MALOU, J. DONFUT, Ph. DEBAISIEUX, A. CEUTERICK, F. URBAIN, T. LAPAGLIA, D. CICCONE, V. RUSSO, J-M. DUPONT, M. DISABATO, F. DESPRETZ, R. WASELYNCK, E.M. HAMOUMI, CI. DUFRASNE, A. MURATORE, C. RUELLE

Décide :

Article 1 :

- d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Wallonne des eaux du 29 mai 2018.

Article 2 :

- de transmettre la présente délibération à la Société Wallonne des eaux.

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 29 mars 2018.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

1) Fabrice DESPRETZ

Il rappelle qu'en date du 9 mai 2017, il a rencontré le Bourgmestre ainsi que Messieurs Malou, Echevin et Monsieur le Directeur Général à l'effet de solliciter quelques aménagements urgents à réaliser au niveau du bâtiment de l'ALE. Certains d'entre eux ont été effectués mais d'autres sont toujours en attente. Il souligne qu'il est urgent de sécuriser le garage de ce bâtiment afin d'éviter tous risques de dégradations des locaux. En cas de fortes pluies, il y a également des infiltrations d'eau. De même, il souhaite qu'une étude sur le remplacement des châssis soit effectuée afin de pouvoir réaliser des économies énergétiques et permettre ainsi aux personnes se trouvant dans le bâtiment de bénéficier d'un certain confort en période de chaleur.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'au niveau des travaux à réaliser, comme le remplacement des châssis, un programme de rénovation et d'isolation a été fait, et l'analyse sera faite au plus vite afin de remédier à cet inconfort.

2) Fabian URBAIN

Il signale que pour la procession, pour ceux qui ne sont pas encore inscrits, que c'est lui qui prend les inscriptions.

3) Domenico CICCONE

Il signale que le beau temps va arriver et que dès lors, il faudrait aménager le parc, car il n'est pas entretenu.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le parc est entretenu régulièrement, qu'il n'y aura plus de wc public mais un espace pour admirer la beauté du parc. Les ouvriers communaux travaillent dans tous les parcs et dans tous les squares et ils doivent de plus travailler sans pesticides, ils sont dès lors confrontés à un problème d'entretien mais ils sont tous entretenus. De plus, un projet d'aménagement d'un espace public a été approuvé pour le parc de la cité Pierard.

Monsieur DEBAISIEUX rebondit sur l'excellente intervention de Monsieur Ciccone. Il avait posé la question il y a quelque temps et n'avait reçu aucune réponse. Lorsque

le projet de la rue de Lambrechies a été fait, il voulait savoir où cela en était car la réception définitive avait été faite et l'arboretum n'a jamais été installé.

Monsieur le Directeur Général prend la parole et répond à Monsieur DEBAISIEUX que c'est l'Administration, que cela est de sa faute et que cela lui a échappé. Il va réactiver le dossier.

4) Manu DISABATO

Il intervient par rapport à un événement populaire qui est la coupe du monde en Russie car la Belgique a une bonne équipe, il y a donc un aspect populaire et cela fait coexister des gens de diverses conditions. Il souhaite donc voir avec la majorité s'il est possible d'imaginer de mettre un écran géant sur la Grand Place pour l'un ou l'autre match. Il pense que cela serait intéressant. Il sait qu'il y a toujours des questions de sécurité mais il s'agit d'un concept qui amène pas mal de monde, donc pourquoi pas.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que ces petits rassemblements finissent toujours en grande débandade et qu'il a été convenu avec les 5 Bourgmestres de la Zone boraine de ne pas installer d'écran géant à l'extérieur car il ne sera pas possible pour la Zone d'intervenir partout. Dans les salles, oui car cela est plus facile à sécuriser. Il y a en effet toujours des gens qui viennent pour ternir la fête même s'ils ne sont pas des supporters. Dans les salles, les entrées peuvent être filtrées et les organisateurs sont responsables.

Monsieur DISABATO estime que les arguments ne sont pas valides et il demande ce qui a été prévu pour l'envol des cités qui a lieu lundi sur la Grand Place.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est une manifestation qui a lieu uniquement à Frameries sur un site fermé.

Monsieur DISABATO lui demande alors pourquoi ne pas organiser un match par Commune.

Monsieur le Bourgmestre lui demande alors qui va vouloir montrer le plus beau match. Au niveau de la foire aux fleurs, cela ne se fait qu'à Frameries donc les policiers savent être beaucoup plus présents.

Monsieur DESPRETZ, quant à lui souhaite savoir si les salles qui vont diffuser les matches répondent aux normes de sécurité ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que normalement oui et que les gestionnaires seront responsables.

Monsieur DUPONT prend ensuite la parole et dit qu'il faut savoir qu'au-delà des normes de sécurité qui sont draconiennes en fonction de l'ampleur de l'événement, que cela est très coûteux. Le conseil de police a présenté il y a quelques semaines, à travers son budget 2018, ce qui relève d'une décision politique. Il faut renforcer la police de proximité, il faut plus de policiers dans les rues et dans les quartiers. On peut demander aux services de police de chiffrer le coût de l'une de ces

manifestations, c'est énorme. De plus, s'il y a un problème, c'est le Bourgmestre qui est responsable s'il ne prend pas les mesures nécessaires. C'est un choix politique des Communes de la Zone. Il n'y aura pas d'écran géant.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Philippe WILPUTTE

Le Bourgmestre ff. – Président,

Didier DRAUX